

*l'Administration autonome des réserves indiennes, rédigé par le Service de planification et d'orientation générale de la Direction des affaires indiennes et daté du 4 août 1967.*

—Monsieur l'Orateur, afin d'assurer une certaine continuité pour ceux qui liront le débat et parce qu'il est parfois nécessaire, pour les motions de ce genre, de signaler qu'elles ont été reportées en vue d'un débat, un autre jour, dans un autre numéro du *hansard*, je ferais bien d'exposer ce dont il s'agit au juste. La motion que j'ai cherché à proposer hier réclamait la production d'un certain document intitulé «Administration autonome des réserves indiennes», rédigé par le service de planification et d'orientation générale de la Direction des affaires indiennes et daté du 4 août 1967. Hier, en expliquant pourquoi ce document ne pouvait être produit, le ministre a dit qu'il s'agissait d'un document portant la mention «confidentiel, utiliser à seule fin de discussion». Il a poursuivi:

● (5.00 p.m.)

Cet exposé a été rédigé à l'intention de fonctionnaires de bureaux extérieurs, et je ne pense pas que nous puissions déposer le document à la Chambre, puisqu'il s'agit d'un document ministériel rédigé à des fins d'administration intérieure.

J'ai fait remarquer hier, et je le répète aujourd'hui, que s'il s'agissait d'un document rédigé, comme le ministre l'a dit, à des fins d'administration intérieure, c'est qu'il y a énormément de confusion et d'incompréhension au sein même du ministère, car le document en question a été distribué à pas mal de gens qui n'étaient ni des fonctionnaires ni des employés de la Direction des affaires indiennes. En d'autres termes, les fonctionnaires du ministère ont distribué ce document d'une façon quasi publique. C'est ainsi qu'il est venu entre mes mains.

Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un document qui traite d'un aspect fondamental de l'autorité que les Indiens devraient exercer sur leurs propres affaires, j'ai jugé souhaitable qu'il soit déposé à la Chambre, afin d'être considéré comme un document public, dans tout le sens du terme, et d'être mis à la disposition de tous les Indiens du Canada et pas seulement à quelques-uns d'entre eux. J'ai discuté de la question avec un certain nombre de ceux-ci. Ils ont signalé qu'ils aimeraient bien obtenir ce document, car il reflète l'attitude du gouvernement au sujet des gouvernements autonomes, du contrôle et de l'autodétermination des autochtones choses pour le moins fondamentales à leurs yeux.

Sans vouloir offenser le ministre ou même avoir l'air de le faire, je prétends que c'est là un exemple de plus de la doctrine fondamen-

tales qui règne dans son ministère et le gouvernement. Le gouvernement lui-même tend à dissimuler, à s'isoler du grand public, à ne pas soumettre de documents à des fins de débats. Il tend à devenir une corporation en circuit fermé. Il tient à agir dans le vide ou à huis clos. Il ne tient pas, au fond, à ce que les gens prennent part à l'étude et à la mise au point de programmes et d'idées qui les touchent. Je prétends que cela n'est qu'un corollaire de cette tendance aux secrets. Pour moi, un gouvernement idéal se situe à l'opposé. Il doit être ouvert, amical, toujours prêt à la discussion. Il doit s'efforcer par tous les moyens de gagner la confiance des gens, et n'agir en secret que dans des cas exceptionnels, sans ériger cette méthode en système. C'est là que je ne suis pas d'accord.

Puisque je parle de dissimulation et du refus du gouvernement de mettre le peuple indien dans le secret, j'ajoute que c'est parce que le document lui-même embarrasserait le cabinet, que celui-ci ne veut pas le rendre public. Par sa construction et son style ce texte reflète une attitude dédaigneuse du droit qu'ont les Indiens à gérer leurs propres affaires. Et cela, parallèlement aux conférences réunies en vue de conventions! D'un côté, le gouvernement dit aux indigènes qu'il veut leur parler de certaines choses et avoir leur opinion, alors que de l'autre il prépare des documents comme celui que j'ai à la main et refuse de les divulguer et de donner aux Indiens le point de vue du gouvernement sur des questions aussi fondamentales que le contrôle du gouvernement local.

Je dis cela sans vouloir critiquer une décision de la Chambre; mais il y a quelques jours, nous avons demandé à la Chambre la production d'un autre document relatif à l'application aux Indiens des lois de la pêche et de la chasse. On a refusé. Il y a eu ensuite une mise aux voix sur la question à la Chambre et la majorité du Parlement, y compris le ministre, s'est prononcée contre la publication du rapport qui aurait renseigné les Indiens sur la teneur d'un rapport au sujet d'une question aussi fondamentale que les droits de pêche et de chasse. Lorsqu'un comité a été chargé d'étudier les lois de la pêche et de la chasse, l'actuel lieutenant-gouverneur de Colombie-Britannique qui était alors ministre responsable des Affaires indiennes, nous avait dit, au nom du gouvernement libéral, que ce rapport, une fois terminé, serait mis à la dis-